

KARATE CLUB SHOTOKAN

SCOUTS DE CLUSES

SAISON 2026-2027



UNE DISCIPLINE PHYSIQUE ET MENTALE

Le karaté est plus **un art de vivre** qu'un simple sport et tend vers **la maîtrise du corps et de l'esprit**.

LE PLAISIR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER

Depuis 50 ans, le club perpétue l'enseignement du karaté-do à toutes les catégories d'âge **de 5 à 85 ans**. Nul besoin d'une grande condition physique : **le rythme et l'intensité des efforts sont adaptés à chacun**.

RÉVÉLER SON POTENTIEL

Le karaté est **un art martial complet** qui regroupe des techniques pieds/poings, des balayages ainsi que des immobilisations.

ETRE MIEUX PRÉPARÉ FACE AU DANGER

Vous apprendrez à contrôler votre corps, esquiver, porter des coups et immobiliser votre adversaire. L'enseignement du karaté permet de mieux gérer une situation d'agression sous influence du stress.

TARIFS DES COTISATIONS

Les tarifs présentés comprennent : 15 € de frais de dossier
13 € de frais d'adhésion
39 € de licence FFK & assurance
168 € (débutant) et 180 € (avancés) de salaire du professeur

Cours débutants	235 €*
Cours avancés ados - Adultes	247 €*

* Réduction de 30 € à partir du 2ème membre d'une même famille

* Réduction de 70 € si vous êtes éligible au **PASS SPORT**

JOURS / HORAIRES DES COURS

Les cours se dérouleront (hors vacances scolaires) :

Deux cours d'essais gratuits les mercredis 09 septembre et 16 septembre, passé ces dates il ne sera plus possible d'y prétendre.

Cours enfants, ados, adultes - Mercredi - Salim

- 13H00 – 14H00 : 5ans – 6ans : Baby karaté → à partir du 09/09/2026 (1)
- 14H00 – 15H00 : Débutants 7ans et + → à partir du 09/09/2026 (1)
- 15H00 – 16H00 : Avancés Blanche - Jaune 7 ans et + → à partir du 02/09/2026 (1)
- 16H00 – 17H00 : Avancés Jaune – Orange – Bleue 12 ans et + → à partir du 02/09/2026 (1)
- 19H00 – 20H30 : Ados, Adultes tous niveaux. → à partir du 02/09/2026 (2)

Cours combats - Vendredi soir - Ibrahim

- 19h30 – 21h00 : Combats - Tous âges, à partir de la ceinture jaune → à partir du 04/09/2026 (3)

(1) Adresse : *Gymnase des Ewües, rue des écoliers – 74300 CLUSES*

(2) Adresse : *Gymnase du collège, avenue Paul Béchet – 74300 CLUSES*

(3) Adresse : *Dojo des Scouts, 965 rue des Fleurs - 74300 CLUSES*

INSCRIPTIONS – SAISON 2026-2027

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

	Fiche de renseignements dûment complétée.
	Répondre au questionnaire sur le site de la FFKDA/Karaté/Club et licenciés/Documents utiles/Circulaire 007 Si vous avez répondu oui à une des questions, vous devez fournir un certificat médical. Si vous avez répondu non à toutes les questions, pas besoin de certificat médical. ATTENTION questionnaire confidentiel – NE PAS LE FOURNIR au club
	1 à 3 chèques (ou espèces en une seule fois) pour le règlement de la cotisation. <i>Le premier chèque est encaissé immédiatement, les suivants sont encaissés les mois suivants dans la limite d'un chèque par mois. Nous essayons d'encaisser les chèques en milieu de mois.</i>
	Remplir la demande de licence FFK fournie par le club lors des permanences

Parent 1 ou tuteur légal ou adhérent majeur

NOM Prénom	
Téléphone portable	
Adresse mail	EN MAJUSCULES TRES LISIBLEMENT SVP :
Adresse postale (Résidence principale de l'adhérent mineur)	

Parent 2 (pour les parents ayant des adresses postales ou mail différentes)

NOM Prénom	
Téléphone portable	
Adresse mail	EN MAJUSCULES TRES LISIBLEMENT SVP :
Adresse postale	

Personne à prévenir en cas d'urgence (pour les adhérents majeurs)

NOM Prénom	
Téléphone portable	
Adresse mail	EN MAJUSCULES TRES LISIBLEMENT SVP :
Adresse postale	

Enfant 1

NOM Prénom	
Date de naissance	
Sexe (entourer la réponse)	Féminin Masculin
Téléphone portable	(si différent du parent)
Adresse email	(si différent du parent)
Groupe (entourer la réponse)	Baby Débutant Avancés1 Avancés2 Ados/adultes

Enfant 2

NOM Prénom	
Date de naissance	
Sexe (entourer la réponse)	Féminin Masculin
Téléphone portable	(si différent du parent)
Adresse email	(si différent du parent)
Groupe (entourer la réponse)	Baby Débutant Avancés1 Avancés2 Ados/adultes

Enfant 3

NOM Prénom	
Date de naissance	
Sexe (entourer la réponse)	Féminin Masculin
Téléphone portable	(si différent du parent)
Adresse email	(si différent du parent)
Groupe (entourer la réponse)	Baby Débutant Avancés1 Avancés2 Ados/adultes

REGLEMENT DU KARATE CLUB DES SCOUTS DE CLUSES

Date de mise-à-jour : 18/07/2026.

Article 1 : Le présent règlement, non autoritaire, est une ligne de conduite pour le bien-être de l'association et de ses membres.

Article 2 : Toute personne voulant adhérer à l'association doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 3 : Ce règlement peut être transformé ou amélioré à tout instant par le comité directeur.

Article 4 : Toute personne voulant pratiquer le karaté doit être à jour de sa cotisation annuelle. Le non-paiement de celle-ci entraînera l'exclusion du dojo. La cotisation inclut l'ensemble des cours disponibles, celle-ci n'est pas divisible.

Article 5 : Le certificat médical n'est pas obligatoire sauf dans le cas où l'adhérent, qu'il soit mineur ou majeur, répond à au moins un oui au questionnaire de santé disponible sur le site internet de la fédération française de karaté FFKDA.

Article 6 : Le départ volontaire ou l'exclusion en cours de saison ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation versée au club.

Article 7 : L'élève doit obligatoirement porter un kimono blanc, propre et repassé, sans inscription ou écusson autre que celui du club.

Pour des raisons d'hygiène, tout licencié doit avoir ses protections : casque, gants, coquille, protèges tibias, chaussons, ceinture et protège dents.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, le karatéka ne portera ni montre, ni bijoux, pendant les entraînements.

Article 9 : La propreté est un respect envers les autres et envers soi-même : l'élève doit avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés (risque de blessure).

Article 10 : Il est strictement interdit de pénétrer dans les vestiaires avec ses chaussures.

Article 11 : Le karaté est un art martial qui exige le respect du dojo (salle d'entraînement), des professeurs et des autres karatékas. Tout manque de respect pourra entraîner l'exclusion du dojo.

Article 12 : Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors que le professeur est prévenu avant la séance.

Article 13 : On salue le professeur et les autres élèves au début du cours et on salue également avant d'entrer sur les tatamis.

Article 14 : Il est strictement interdit de boire et de manger sur les tatamis.

Article 15 : Pour ne pas perturber la concentration des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester près du tatami et de ne pas parler aux enfants pendant les cours.

Article 16 : Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants sur les tatamis.

L'Association prend en charge les karatékas (enfants et adultes) à partir du moment où ils sont sur les tatamis (tapis où se déroule le cours). Le Karaté Club des Scouts de Cluses décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dégradation sur les parkings et autres endroits du complexe sportif.

Tout adhérent est tenu de respecter les locaux et les installations sanitaires.
Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate.

Article 17 : Tout membre de l'association utilisant le karaté à mauvais escient sera immédiatement exclu et susceptible d'être poursuivi en justice pour atteinte à l'esprit du karaté et du club.

Article 18 : Il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté. La participation aux stages, organisés par le club ou par la Ligue avec des experts ou champions, est souhaitable afin de progresser plus vite.

Article 19 : Le club de Karaté s'autorise en cas d'urgence à faire soigner ou opérer un enfant-adhérent (sous la responsabilité de ses parents ou du tuteur légal) et à solliciter des médecins pour pratiquer toute intervention, tout geste thérapeutique et anesthésique nécessités par son état de santé.

Article 20 : Les cours sont assurés à partir d'un minimum de 2 élèves, ils sont annulés dans le cas contraire.

Article 21 : La participation aux compétitions organisées tout au long de la saison est soumise à la décision du professeur, qui est le seul habilité à sélectionner les adhérents en fonction de leur niveau, de leur assiduité, de leur investissement et de leur préparation.

Seuls les adhérents sélectionnés par le professeur pourront être inscrits aux compétitions.

Par ailleurs, toute inscription à une compétition ne sera considérée comme **définitive** qu'après le règlement **intégral** des frais d'inscription, dans les délais fixés par l'association. À défaut de paiement dans les délais impartis, l'association se réserve le droit de ne pas valider l'inscription à la compétition concernée.

En signant le présent bulletin d'adhésion, l'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance de ces modalités et les accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Nom :

Signature :

Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'association Karaté Scouts de Cluses est susceptible de réaliser des photographies et/ou des vidéos des adhérents lors des entraînements, compétitions, stages, manifestations et autres événements organisés par l'association.

Ces images pourront être utilisées, sans contrepartie financière, uniquement à des fins d'information, de communication et de promotion des activités de l'association, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports de communication (affiches, plaquettes, newsletters, presse, etc.).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et peut être retirée à tout moment par simple demande écrite adressée à l'association. Le retrait de l'autorisation n'aura pas d'effet rétroactif sur les publications déjà réalisées.

Je soussigné(e), autorise l'association à utiliser mon image (ou celle de mon enfant mineur) dans les conditions décrites ci-dessus :

☐ **OUI**, j'autorise l'utilisation de mon image / de l'image de mon enfant.

☐ **NON**, je n'autorise pas l'utilisation de mon image / de l'image de mon enfant.

Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal (pour les mineurs) :

Signature :